



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE LOUISEVILLE

Règlement numéro 660

Règlement amendant le règlement numéro
646 sur la tarification des services (2018)

À une séance ordinaire des membres du conseil de la Ville de Louiseville, tenue à la salle Jean-Chevalier de la Caisse Desjardins de l'Ouest de la Mauricie, 75, avenue St-Laurent à Louiseville, lundi le 9 avril 2018 à 20 h, à laquelle sont présents :

M. Gilles Pagé	district n° 1
Mme Françoise Hogue Plante	district n° 2
M. Mike Touzin	district n° 3
M ^{me} Sylvie Noël	district n° 4
M. Alain Pichette	district n° 5
M ^{me} Murielle Bergeron Milette	district n° 6

Formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Yvon Deshaies.

Sont aussi présents : Monsieur Yvon Douville, directeur général
 M^c Maude-Andrée Pelletier, greffière

CONSIDÉRANT les modes de tarification énoncés à la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q. chapitre F-2.1);

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a dûment été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 12 mars 2018 aux termes de la résolution 2018-088;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a été adopté lors de la séance du conseil municipal tenue le 12 mars 2018 aux termes de la résolution 2018-097;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance et que chacun des membres du conseil déclare l'avoir lu et renonce à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil décrète ce qui suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

L'article 7.2 de l'annexe 4 « **LOISIRS, CULTURE ET AFFAIRES COMMUNAUTAIRES ACTIVITÉS SPORTIVES ET DE LOISIRS** » est remplacé par ce qui suit, à savoir :

« 7.2 Exemption de tarif – Organisation du baseball mineur de Louiseville

L'utilisation des installations et des terrains du Stade de baseball (terrains Fréchette et Alain-Lesage) par l'organisation à but non-lucratif Organisation du baseball mineur de Louiseville est exempte de tarif, sous réserve de l'approbation des horaires et des activités par la direction du service des loisirs et de la culture. »

Article 3

L'article 8.1 de l'annexe 4 « **LOISIRS, CULTURE ET AFFAIRES COMMUNAUTAIRES ACTIVITÉS SPORTIVES ET DE LOISIRS** » est remplacé par ce qui suit, à savoir :

« 8.1 Exemption de tarif – Soccer mineur mixte région de Louiseville

L'utilisation des installations et des terrains de soccer sous la responsabilité de la ville par l'organisation à but non-lucratif Soccer mineur mixte de la région de Louiseville est exempte de tarif pour les mineurs et les joueurs inscrits dans les équipes de soccer mineur de cette organisation, sous réserve de l'approbation des horaires et des activités par la direction du service des loisirs et de la culture. »

Article 4

L'article 13 est ajouté à la fin de l'annexe 4 « **LOISIRS, CULTURE ET AFFAIRES COMMUNAUTAIRES ACTIVITÉS SPORTIVES ET DE LOISIRS** » :

« 13. SURFACE DE DEK HOCKEY

13.1 Tarif régulier

Tout organisme ou particulier souhaitant louer la structure de dek hockey doit payer le tarif régulier, lequel est fixé de la façon suivante, à savoir :

- 1 heure	50 \$ taxes incluses;
- 2 heures	85 \$ taxes incluses;
- Chaque heure excédentaire après le 2 heures*	30 \$ taxes incluses.

**Il est à noter que ce tarif ne peut être fractionné en minutes et que la location sera effectuée pour une ou des heures complètes seulement.*

13.2 Tarif – Ligue de dek hockey de Louiseville

Exceptionnellement et pour la saison 2018 seulement, le tarif annuel imposé pour l'utilisation de la surface de dek hockey par l'organisation à but non-lucratif Ligue de dek hockey de Louiseville est fixé à 1 500 \$ plus les taxes en vigueur, sous réserve de l'approbation de l'horaire et des activités par la direction du service des loisirs et de la culture.

13.3 Exemption de tarif pour les mineurs – Ligue de dek hockey de Louiseville

L'utilisation de la surface de dek hockey par l'organisation à but non-lucratif Ligue de dek hockey de Louiseville est exempte de tarif pour les mineurs, sous réserve de l'approbation de l'horaire et des activités par la direction du service des loisirs et de la culture. »

Article 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À LOUISEVILLE
CE 9^e JOUR DU MOIS D'AVRIL 2018

YVON DESHAIES
MAIRE

MAUDE-ANDRÉE PELLETIER
GREFFIÈRE